

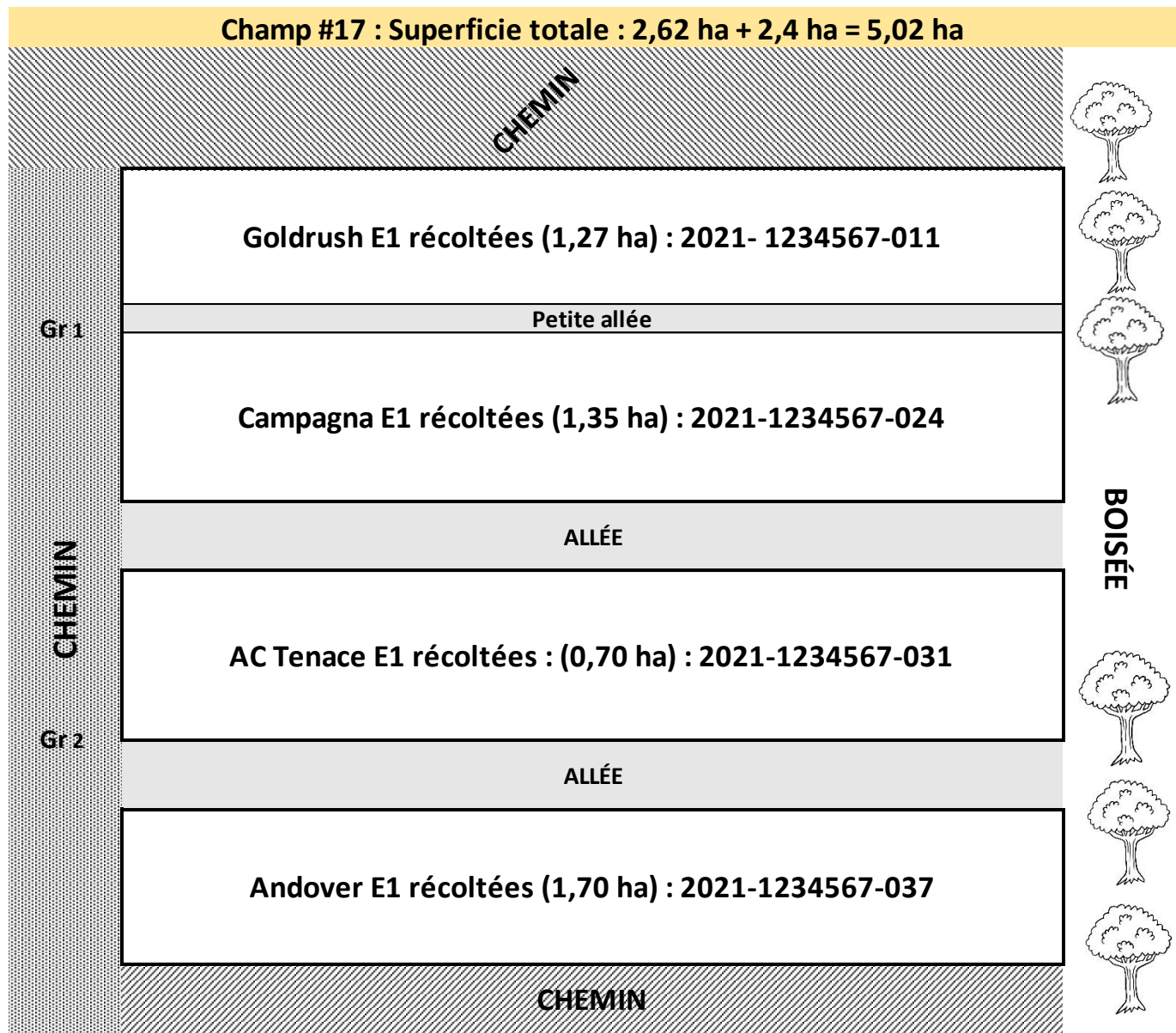
PRÉSENTER UNE DEMANDE DE REGROUPEMENT DE LOT
POUR UN TEST POST-RÉCOLTE (SEULEMENT POUR LES VIRUS PLRV-PVY)
LOTS DESTINÉS POUR L'AUTOSEMENCE ET LA VENTE
SAUF CENTRE JARDIN ET POTAGERS

Chaque demande de regroupement doit être soumise au préalable au comité de certification pour approbation.

- Critères à respecter:

- Une demande de regroupement ne peut être soumise que par des entreprises qui, au total des trois dernières années, ont produit au plus 16 % de lots infectés par les virus PVY et PLRV (nombre de lots testés positifs / nombre de lots testés)
- Minimum de 2 lots et un maximum de 4 lots pour 200 tubercules par regroupement (+ 5 à 10 % pour les pertes). La surface totale des lots une fois regroupés ne doit pas excéder 10 ha.
- Les champs à regrouper doivent être contigus. Fournir un plan des parcelles.
- Regrouper des variétés différentes de même classe.
- Regrouper pour une même variété ou des variétés différentes plus d'une classe qui se suivent. Par exemple, champ 24, Goldrush E1 et E2. L'entreprise doit joindre une copie des rapports d'analyses post-récolte des virus PVY et PLRV des semences utilisées pour produire les variétés ciblées par la demande de regroupement.
- Les tubercules de chaque variété constituant un lot doivent être mis dans des sacs individuels (pas de mélange des tubercules des variétés regroupées)
- Le regroupement ne peut se faire pour les lots destinés à l'exportation ou à l'IPE

EXEMPLE 1: REGROUPEMENT DE 4 VARIÉTÉS DANS LE MÊME CHAMPS # 17



VÉRIFICATION DU RESPECT DES CRITÈRES

Critères	Respecter : Oui ou Non
Minimum de 2 lots et un maximum de 4 lots	Oui : chaque regroupement comporte 2 lots
Les champs à regrouper doivent être contigus	Oui : Variétés séparées par des allées
Regrouper des variétés différentes de même classe	Oui : Variétés de même classe récoltées E1
Regrouper pour une même variété ou des variétés différentes, plus d'une classe qui se suivent.	NA
La surface totale des lots une fois regroupés ne dépasse pas 10 ha	Oui : Regroupement #1 = 2,62 ha, Regroupement #2= 2,27 ha
Une demande de regroupement ne peut être soumise que par des entreprises qui, au total des trois dernières années, ont au plus 16% de lots infectés par les virus PVY et PLRV.	Oui : L'entreprise a eu seulement 10 % des lots positifs au cours des 3 dernière années
L'entreprise doit joindre une copie des rapports d'analyses post-récolte des virus PVY et PLRV des semences utilisées pour produire les variétés ciblées par la demande de regroupement.	Oui: Les résultats des tests de semence des 4 lots sont négatifs
Une copie des rapports d'inspection visuelle produits par l'ACIA en saison pour chacun des champs semés avec les variétés ciblées par la demande de regroupement.	Oui: Le rapport de l'inspecteur de l'ACIA ne soulève aucun problème.
Les tubercules de chaque variété constituant un lot doivent être mis dans des sacs individuels (pas de mélange des tubercules des variétés regroupées)	Oui : Les lots sont séparés dans des sacs indépendants
Le regroupement ne peut se faire pour les lots destinés à l'exportation ou à l'IPE	Non : Lot destiné pour Québec

NOMBRE DE TUBERCULES À TESTER POUR LE REGROUPEMENT

	Réserve de tubercule pour un lot	Un test de détection du flétrissement bactérien	Plan des virus	Deux tests de détection Flétrissement bactérien et virus
Surface totale du lot (hectares)	Nombre de tubercules à prélever aléatoirement pour la RÉSERVE	Nombre de tubercules à soumettre au test de détection du flétrissement bactérien (Note 2)	Nombre de tubercules à soumettre au test de détection des virus (Note 3)	Nombre de tubercules à soumettre aux tests de détection du Flétrissement bactérien et des virus
Moins de 0,025	250 (Note 1)	1% des plants, min de 5 max de 50	50 (Note 1)	50 (Note 1)
0,025 à moins de 1.0	250 (Note 1)	100	100 (Note 1)	100 (Note 1)
1 à moins de 4	500	200	200	200
4 à moins de 16	1000	400	200	400
16 à 36	1000	400	200 plus de 10 tub par hectare supérieur à 16	400
37 à moins de 40	1200	400	200 plus de 10 tub par hectare supérieur à 16	400 plus de 10 tub par hectare supérieur à 36
40 à 76	2000	800	200 plus de 10 tub par hectare supérieur à 16	800
plus de 76	2200	800	200 plus de 10 tub par hectare supérieur à 16	800 plus de 10 tub par hectare supérieur à 76
(Note 1) Si un avis d'élagage pour détection de virus a été émis ou si la date de défanage n'est pas respectée, il faut constituer une réserve de 500				
(Note 2) ACIA Directive D-97-12 : Programme de certification des pommes de terre de semence-Programme de dépistage du flétrissement				
(Note 3) PCQ Cahier des charges : Annexe Schéma explicatif des tests post-récolte. Disponible au site: https://epatantepatate.ca/les-associations/semences/ . Consulter les sous-sections Programmes de certification des pommes de terre-Cahier des charges, Registres du programme de certification, Protocole.				

COMPLÉTER LA DEMANDE DE REGROUPEMENT DE LOTS



DEMANDE DE REGROUPEMENT DE LOTS

Nom de l'entreprise: Ferme Pommes de terre

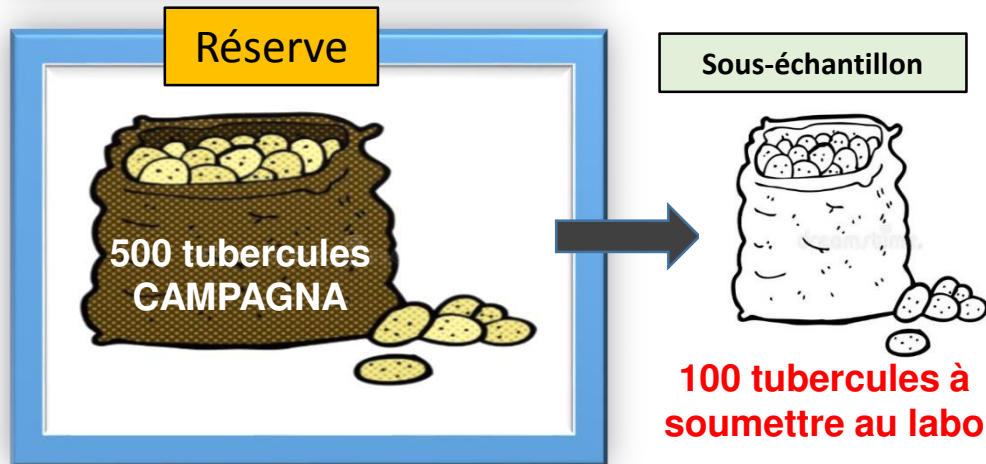
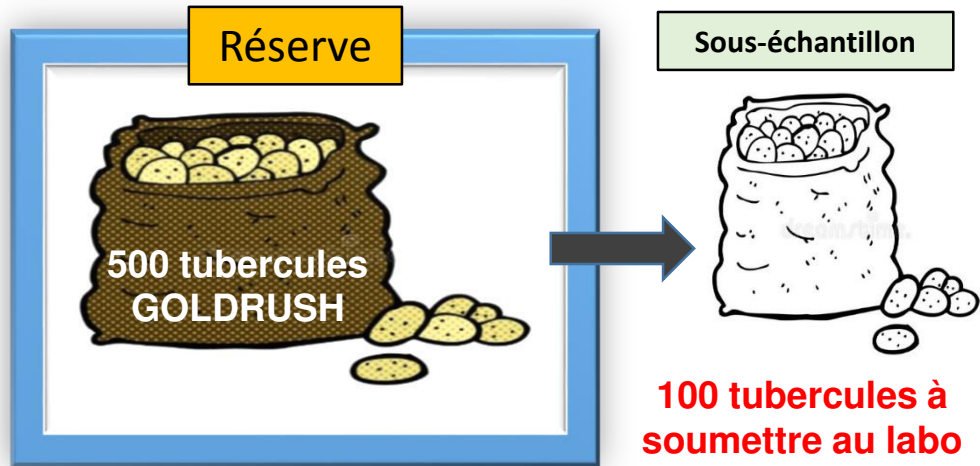
Personne responsable: ABCD

Date: 14-avr-22

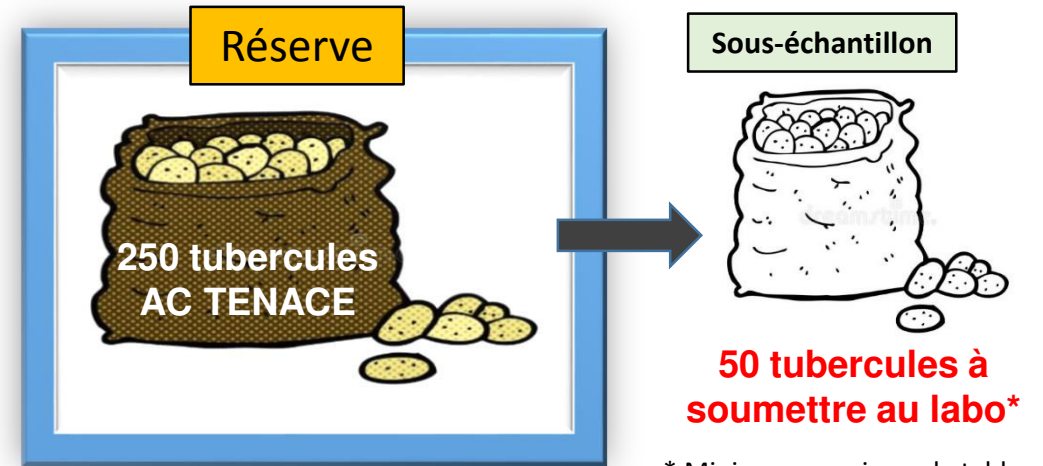
Variété	No de Certification	Classe Plantée	Classe Récoltée	No de champs	Superficie en ha	Nbre de tubercules qui auraient été testés selon le plan d'échantillonnage	Nbre de tubercules à tester pour le regroupement
Goldrush	2021-1234567-001	PE	E1	17	1,27	200	100
Campagna	2021-1234567-024	PE	E1	17	1,35	200	100
Total regroupement # 1					2,62	400	200
AC Tenace	2021-1234567-031	PE	E1	17	0,70	100	50
Andover	2021-1234567-037	PE	E1	17	1,70	200	150
Total regroupement # 2					2,40	300	200

Constituer la réserve : Le producteur doit conserver les tubercules dans des sacs dédiés à chaque lot (variété) afin de pouvoir préparer les échantillons à soumettre au laboratoire.

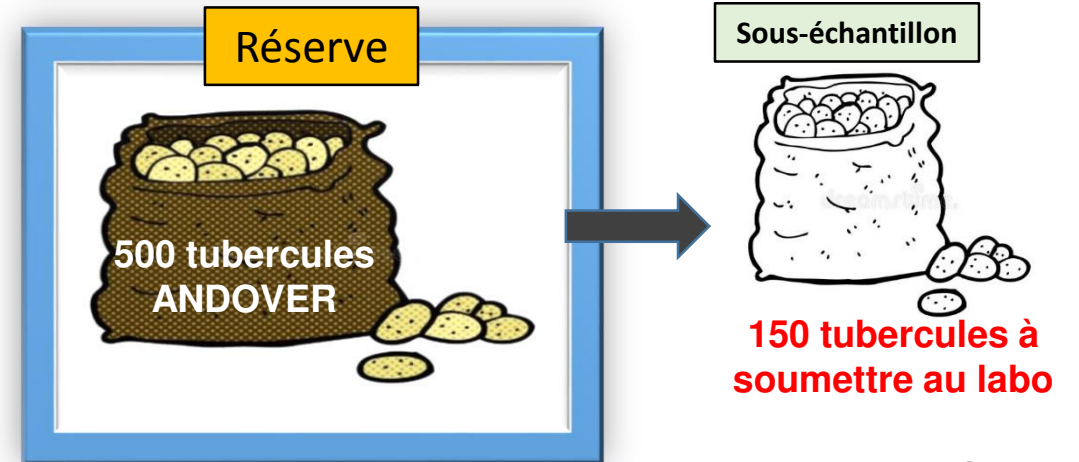
Regroupement #1



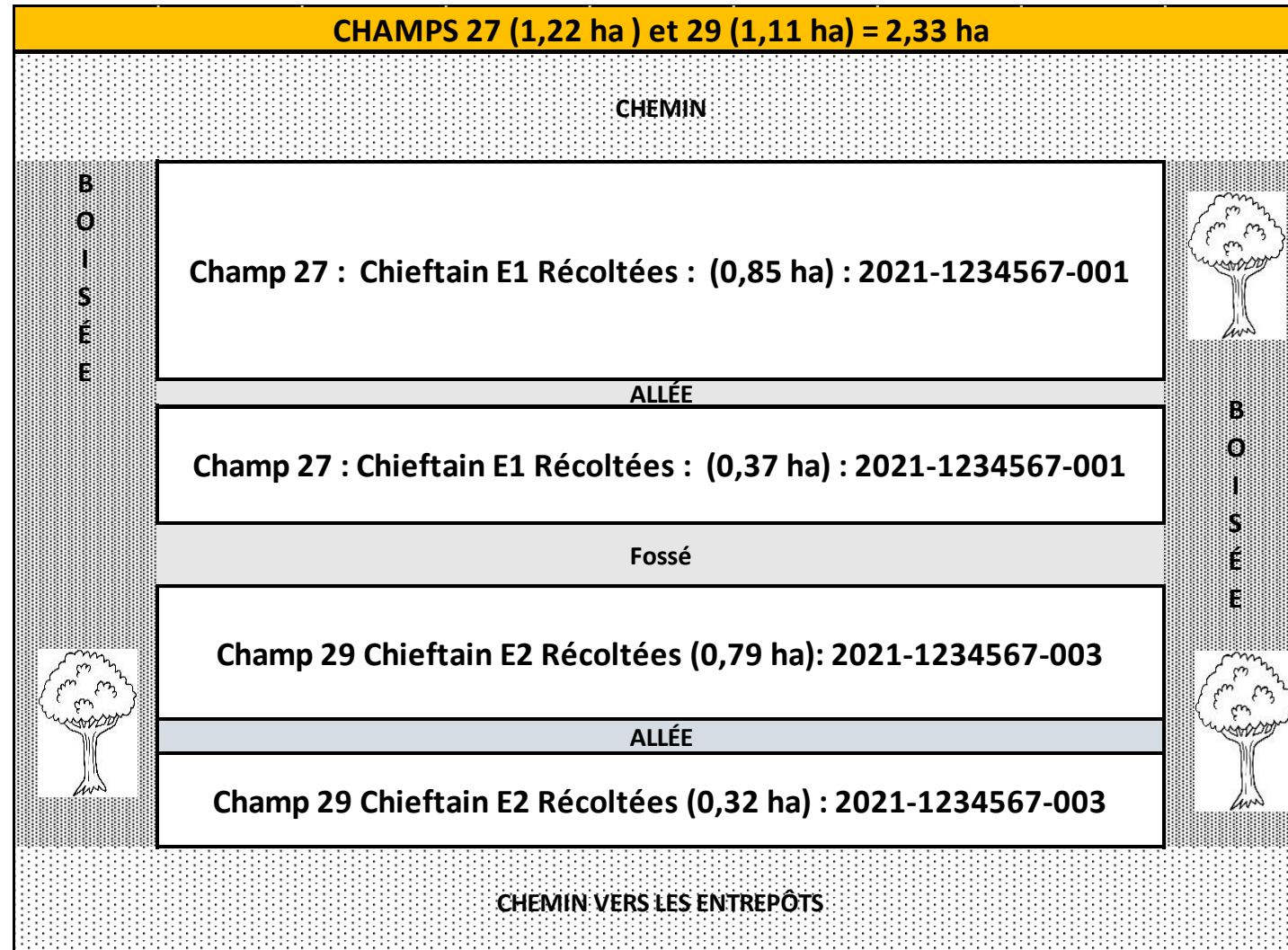
Regroupement #2



* Minimum requis par le tableau



**EXEMPLE 2 : REGROUPEMENT DE LA MÊME VARIÉTÉ DANS 2 CHAMPS DIFFÉRENTS
POUR 2 CLASSES DIFFÉRENTES QUI SE SUIVENT**



VÉRIFICATION DU RESPECT DES CRITÈRES

Critères	Respecter : Oui ou Non
Minimum de 2 lots et un maximum de 4 lots	Oui : 2 lots
Les champs à regrouper doivent être contigus	Oui : Variétés séparées par des allées ou un fossée
Regrouper des variétés différentes de même classe	NA
Regrouper pour une même variété ou des variétés différentes, plus d'une classe qui se suivent.	Oui : Variétés de classe récoltées E1 et E2
La surface totale des lots une fois regroupés ne dépasse pas 10 ha.	Oui : 2,33 ha
Une demande de regroupement ne peut être soumise que par des entreprises qui, au total des trois dernières années, ont produit au plus 16% de lots infectés par les virus PVY et PLRV.	Oui : L'entreprise a eu seulement 12 % des lots positifs au cours des 3 dernière années
L'entreprise doit joindre une copie des rapports d'analyses post-récolte des virus PVY et PLRV des semences utilisées pour produire les variétés ciblées par la demande de regroupement.	Oui: Les résultats des tests de semence des lots sont négatifs
Une copie des rapports d'inspection visuelle produits par l'ACIA en saison pour chacun des champs semés avec les variétés ciblées par la demande de regroupement.	Oui: Le rapport de l'inspecteur de l'ACIA ne soulève aucun problème
Les tubercules de chaque variété constituant un lot doivent être mis dans des sacs individuels (pas de mélange des tubercules des variétés regroupées)	Oui : Les lots sont séparés dans des sacs indépendants
Le regroupement ne peut se faire pour les lots destinés à l'exportation ou à l'IPE	Non : Lot destiné pour Québec

NOMBRE DE TUBERCULES À TESTER POUR LE REGROUPEMENT

Nombre de tubercules à tester selon la superficie du regroupement : 2,33 ha donc 100 tubercules à soumettre au test de détection des virus pour chaque lot pour un total de 200 tubercules.

	Réserve de tubercule pour un lot	Un test de détection du flétrissement bactérien	Plan des virus	Deux tests de détection Flétrissement bactérien et virus
Surface totale du lot (hectares)	Nombre de tubercules à prélever aléatoirement pour la RÉSERVE	Nombre de tubercules à soumettre au test de détection du flétrissement bactérien (Note 2)	Nombre de tubercules à soumettre au test de détection des virus (Note 3)	Nombre de tubercules à soumettre aux tests de détection du Flétrissement bactérien et des virus
Moins de 0,025	250 (Note 1)	1% des plants, min de 5 max de 50	50 (Note 1)	50 (Note 1)
0,025 à moins de 1.0	250 (Note 1)	100	100 (Note 1)	100 (Note 1)
1 à moins de 4	500	200	200	200
4 à moins de 16	1000	400	200	400
16 à 36	1000	400	200 plus de 10 tub par hectare supérieur à 16	400
37 à moins de 40	1200	400	200 plus de 10 tub par hectare supérieur à 16	400 plus de 10 tub par hectare supérieur à 36
40 à 76	2000	800	200 plus de 10 tub par hectare supérieur à 16	800
plus de 76	2200	800	200 plus de 10 tub par hectare supérieur à 16	800 plus de 10 tub par hectare supérieur à 76
(Note 1) Si un avis d'élagage pour détection de virus a été émis ou si la date de défanage n'est pas respectée, il faut constituer une réserve de 500				
(Note 2) ACIA Directive D-97-12 : Programme de certification des pommes de terre de semence-Programme de dépistage du flétrissement				
(Note 3) PCQ Cahier des charges : Annexe Schéma explicatif des tests post-récolte. Disponible au site: https://epatantepatate.ca/les-associations/semences/ . Consulter les sous-sections Programmes de certification des pommes de terre-Cahier des charges, Registres du programme de certification, Protocole.				

COMPLÉTER LA DEMANDE DE REGROUPEMENT DE LOTS



DEMANDE DE REGROUPEMENT DE LOTS

Nom de l'entreprise: Ferme Pommes de terre

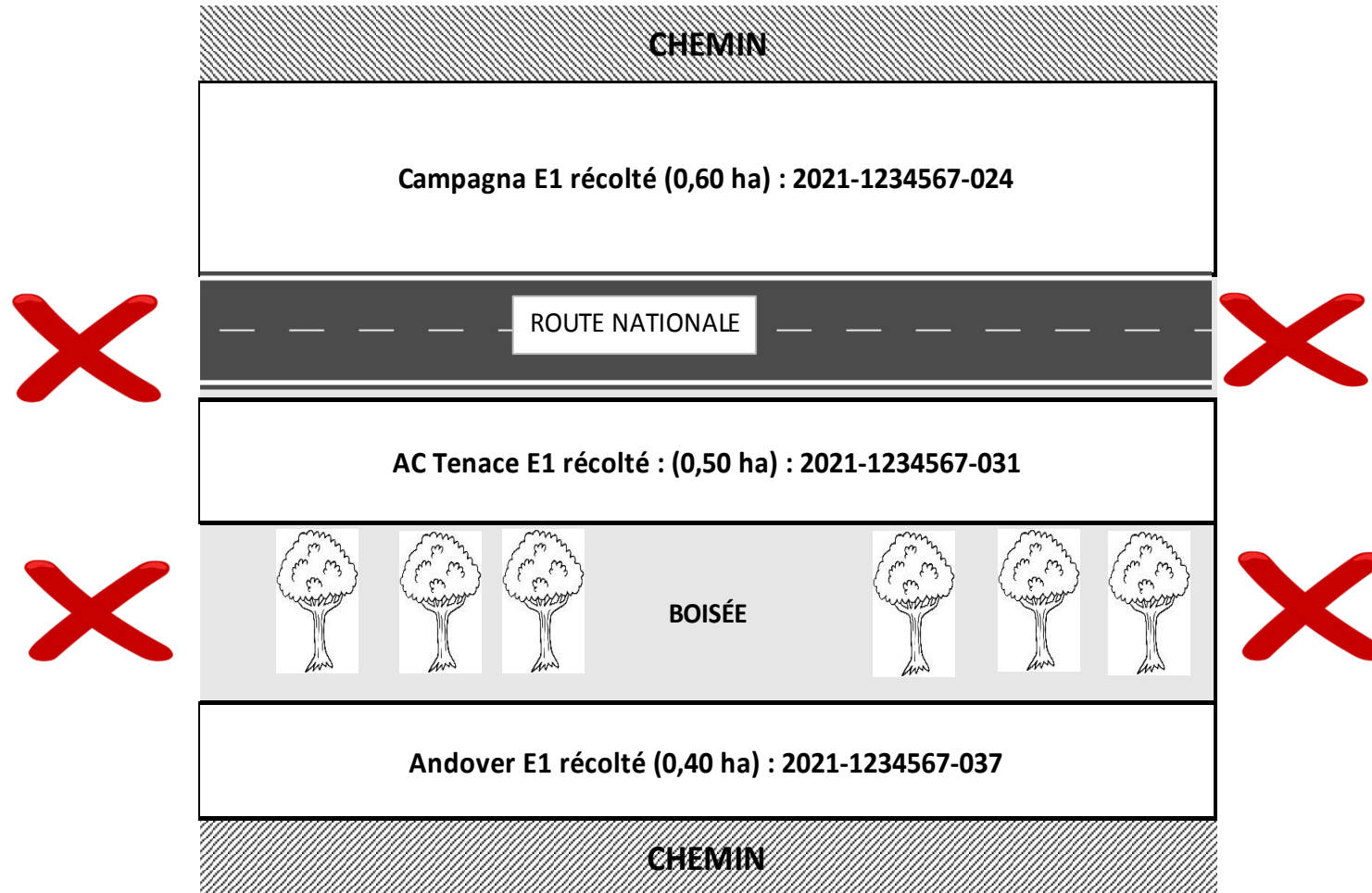
Personne responsable: ABCD

Date: 14-avr-22

Variété	No de Certification	Classe Plantée	Classe Récoltée	No de champs	Superficie en ha	Nbre de tubercules qui auraient été testés selon le plan d'échantillonnage	Nbre de tubercules à tester pour le regroupement
Chieftain	2021-1234567-001	PE	E1	27	1,22	200	100
Chieftain	2021-1234567-003	E1	E2	29	1,11	200	100
Total du regroupement # 1					2,33	400	200

Exemples de situations pour lesquelles on ne peut faire de regroupement

Exemple 1 : Champs Non contigu



Exemples de situations pour lesquelles on ne peut faire de regroupement

Exemple 2 : Historique des virus pour un regroupement des lots à faire en 2022 : Au cours des trois dernières années, la ferme a produit plus de 16 % des lots positifs aux virus (29 %).

Année	Nombre lots testés	Nombre lots positifs	Pourcentage
2019	10	4	
2020	9	3	
2021	12	2	
Total	31	9	29 %



NOTE

- Le producteur doit obtenir une dérogation auprès du Comité de certification en utilisant le formulaire de regroupement des lots disponible sur le site internet des PPTQ <https://epatantepatate.ca/les-associations/semences/>. La demande peut être soumise en début de saison.
- Les échantillons prélevés dans chacun des lots destinés à être regroupés ne doivent jamais être regroupés physiquement. Les résultats d'analyse sont combinés pour les lots regroupés. Il est donc important de conserver les tubercules collectés dans le cadre de l'échantillonnage à la récolte (réserve) tant que le laboratoire n'a pas confirmé que tous les résultats d'analyses sont négatifs.
- Lorsqu'un lot regroupé est testé positif cela signifie que chacun de ses constituants doit être testé individuellement avec le nombre de tubercules requis selon la superficie du lot.
- Les tubercules d'un seul sous-échantillon doivent être regroupés dans un sac identifié. Les sacs de tous les sous-échantillons doivent être placés dans un sac identifiés au numéro du groupe. Si deux sacs sont utilisés pour le regroupement, inscrire sur un sac 1/2 et sur l'autre 2/2.
- Le formulaire de demande d'analyse et l'étiquetage doivent être particulièrement clairs et complets pour l'identification de ces lots. Les sous-échantillons soumis au laboratoire doivent être identifiés avec une étiquette ou au crayon indélébile.